



PREFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS
ET DES ÉLECTIONS

ARRETE N°PREF/DCL/BRE/2020/0211
**fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections municipales et communautaires
le 15 mars 2020 dans les communes de moins de 1000 habitants**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0033 du 14 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats dans les communes de moins 1000 habitants à l'occasion du scrutin du 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux est fixée conformément aux annexes ci-jointes.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de Sens et la sous-préfète d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Auxerre, le 28 FEV. 2020

Le préfet,



Henri PREVOST